

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 06 MAI 2019 à 19H30

COMPTE-RENDU

Présents : Pierre MONTAGNE, Conception JUNIQUE, Ludwig MONTAGNE, Noël GREVE, Christian ROUCHON, Christelle PAPIN Adjoints ; Maxime BLACHON, Robert DEYGAS, Jacky GRIBET, Marlène LE DU, Delphine JUNIQUE, Hélène LARMANDE, Maryse MONTALON, Bernard ROYET.

Absents excusés : Cécile BRUYERE donne pouvoir à Ludwig MONTAGNE, Jean-Claude MANGANO donne pouvoir à Christian ROUCHON, Frédéric GIFFON, Yvan ROZIER, Christelle LOUIS-PEPIN.

Président de Séance : Pierre MONTAGNE, Maire

Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération à cet ordre du jour. Il s'agit d'une motion contre la fermeture des guichets des gares SNCF de Saint Vallier et Saint Rambert d'Albon.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATIONS

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent à l'entretien des espaces verts, des voiries et des bâtiments communaux de la Commune durant la période estivale, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement d'activité d'agent technique polyvalent à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet du 07 mai au 30 septembre 2019. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2019.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE SAINT BARTHELEMY DE VALS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la modification du règlement intérieur du personnel. Il précise également aux membres du Conseil Municipal qu'un règlement intérieur initial avait été approuvé le 02 mars 2015.

Monsieur le Maire indique aux conseillers que le projet de modification a été transmis au Comité Technique (CT) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme pour avis, ainsi qu'au Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme pour avis.

Ce guide est destiné à tous les agents de la Commune, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Après avoir fait lecture du document, Monsieur le Maire informe que les membres du collège des représentants du personnel du Comité Technique du Centre de Gestion ont donné un avis favorable sous réserve et les membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail ont donné un avis favorable sous réserve à ce projet.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de modification du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du règlement intérieur du personnel.

REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCES PAR LES AGENTS POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CARTE CONDUCTEUR POIDS-LOURDS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les agents titulaires du permis poids-lourds sont périodiquement dans l'obligation de renouveler leur carte conducteur poids-lourds.

Considérant que ce permis est indispensable à certains agents de la collectivité pour assurer leurs missions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune rembourse à ces agents le coût du renouvellement de la carte conducteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser les frais de renouvellement de la carte conducteur poids-lourds aux agents sur justificatif de paiement et précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

BUDGET COMMUNAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT – DM 1 - 2019

Certaines rectifications sont à apporter aux ouvertures de crédits prévues par le budget communal et assainissement 2019.

Il s'agit des modifications suivantes :

BUDGET COMMUNAL

Section de fonctionnement

Recettes :

c/775 – Produits des cessions d’immobilisation	- 2 000
c/7718 –Autres produits exceptionnels opération gestion	+ 2 000

Section d’investissement

Recettes :

c/040 – Opérations d’ordre transfert entre sections	+ 1,04
c/10222 – FCTVA	- 1,04

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section d’exploitation

Recettes :

c/70611- Vente de prestations de service	+ 1,13
c/777 – Amortissement des subventions d’investissement	- 1,13

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de modifier les ouvertures de crédits prévues par le budget communal et assainissement 2019, suivant la liste indiquée ci-dessus.

AMENAGEMENT ZAE « LES BERNARDES » - TRANSFERT DE VOIRIE - REGULARISATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations concordantes (délibération de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche en date du 14 décembre 2017 et délibération de la commune en date du 05 février 2018), il a été décidé de la rétrocession de la voirie dans le domaine communal.

Or, il s’avère que la parcelle ZR 244 a été omise.

La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche a procédé à une régularisation par délibération du 28 mars 2019.

Monsieur le Maire propose d’acter cette régularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à la rétrocession gratuite des parcelles ZR 91, ZR 217 et ZR 244 ainsi que les procès-verbaux de mise à disposition à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche des voiries internes des zones d’activités concernées ci-dessus.

MOTION CONTRE LA FERMETURE DES GUICHETS DES GARES SNCF DE SAINT VALLIER ET SAINT RAMBERT D’ALBON

Depuis fin janvier, les communes de Saint Vallier et Saint Rambert d’Albon ont été informées de la fermeture de ces deux guichets d’accueil, d’informations, de renseignement et de vente de billets et abonnements. Cette information a été donnée sans aucune précision sur les délais, sans qu’aucune discussion préalable n’ait eu lieu et sans négociations avec les élus locaux, les fonctionnaires de la SNCF impactés et les usagers de cette ligne. Cette méthode et cette façon de procéder sont tout simplement inadmissibles !

Cette déshumanisation du service public, réalité qui s’impose partout en France, est inconcevable notamment au regard de la fréquentation de ces deux gares par les usagers et des services qui sont rendus et attendus.

Ces décisions sont d’autant plus contradictoires que la rénovation totale des gares et l’installation de caméras de surveillance ont été récemment réalisées avec de

l'argent public pour sécuriser les usagers et cela sans vision, ni anticipation du devenir de ces lieux !

Quelle sera la prochaine étape dans ce processus de rentabilisation du service public ? La suppression des arrêts dans ces deux gares ?

Par ces fermetures, les usagers n'auront d'autres choix que de prendre leurs titres de transports aux bornes automatiques ou sur internet. Et pour tous les autres services, renseignements ou établissements d'abonnements, ils devront faire plus de 20 km pour se rendre en gare de Tain l'Hermitage ou Péage de Roussillon.

Les mobilisations inédites de ces derniers mois en France ont pourtant alerté les pouvoirs publics sur la non acceptation par les Français de l'éloignement des services publics. Ce sont les mêmes problématiques qui existent par ailleurs par rapport à la fermeture des urgences de Saint Vallier la nuit et les week-ends. L'éloignement du service public est en totale contradiction avec les attentes des citoyens du territoire.

A l'heure où le coût financier des déplacements a été à l'origine d'une mobilisation inédite en France,

A l'heure où le maintien de service public est devenu primordial pour maintenir la cohésion territoriale républicaine,

A l'heure où l'urgence climatique impose de modifier profondément les modes de déplacements et où des études sont menées sur la redynamisation de ces deux pôles-gare,

Les élus du Conseil Municipal de Saint Barthélemy de Vals, à l'unanimité, exigent que ces deux guichets d'accueil restent ouverts et qu'un vrai dialogue s'engage avec les élus locaux, les syndicats et les collectifs d'usagers en prise directe avec les préoccupations des habitants et l'aménagement durable du territoire en matière de déplacement.

DEMANDE DE SUBVENTION 2019 AU TITRE DU FIPDR POUR LA SECURISATION DU GROUPE SCOLAIRE

Dans le cadre de son plan de lutte contre le terrorisme, le Gouvernement a décidé de subventionner les travaux de sécurisation des écoles par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D.R).

Ces crédits sont mis à disposition des collectivités territoriales et des associations ou organismes gestionnaires des établissements privés sous contrat pour permettre la réalisation de travaux de sécurisation indispensables à la lumière des Plans Particuliers de Mise en Sécurité (P.P.M.S) et/ou diagnostic de sûreté.

Monsieur le Maire propose de demander une participation auprès de l'Etat pour les travaux de sécurisation du groupe scolaire pour un montant de dépenses estimées à 15 000 € HT, soit 18 000 TTC, correspondant à l'installation de clôtures, portillons et portail.

Cette demande de subvention est approuvée à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

Lors de cette séance, d'autres informations ont été données :

- Le planning des permanences des élus pour les élections européennes du 26 mai 2019
- Le point sur l'organisation de la journée « A la découverte de Saint Barth » du 19 mai 2019 et sur le marché au village du 14 juin 2019.
- La réunion de préparation de la fête votive prévue le jeudi 16 mai 2019 à 19h.
- Il est signalé le vol de la benne du camion communal
- Le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes « Porte de DrômArdèche » au 01 janvier 2020.
- Le rappel aux propriétaires non encore raccordés au réseau d'assainissement collectif.
- L'avancée du dossier de la traversée du village
- L'enclenchement prochaine de la procédure de modification simplifiée du PLU.
- La prochaine banque alimentaire du 15 mai 2019
- La distribution du St Barth actus
- La liste des fêtes et manifestations du mois de mai et début juin 2019
- La date des prochains conseils municipaux : lundi 24 juin et lundi 22 juillet 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Les Conseillers Municipaux,

Le Maire,

Pierre MONTAGNE